

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

OTIF/RID/CE/2011/03

3 octobre 2011

Original : allemand

RID : **50^e session de la Commission d'experts du transport de marchandises dangereuses**
(Malmö, 21 – 25 novembre 2011)

Objet : **Correction d'une erreur rédactionnelle au 6.8.2.2.1 du RID**

Proposition de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)

L'UIC a pris connaissance d'une erreur rédactionnelle au 6.8.2.2.1 où existe un renvoi à la fiche UIC 573 (Conditions techniques pour la construction des wagons-citernes) et demande à la Commission RID de modifier la troisième phrase du paragraphe en question comme suit :

« Il est réputé satisfait aux dispositions de cet alinéa si le point **2.1.10** de la fiche UIC 573⁷⁾ (Conditions techniques pour la construction des wagons-citernes) est appliqué. »

Extrait de la 7^e édition de la fiche UIC 573 :

« **2.1.10** – Afin d'éviter la déchirure du corps du réservoir en cas de sollicitations accidentelles, la fixation des éléments soudés sur la citerne devra être réalisée comme suit :

- Liaison avec le châssis : fixation par l'intermédiaire d'une semelle assurant la répartition des efforts dynamiques.
- Supports de la passerelle supérieure, de l'échelle d'accès, des tubulures de vidange, de la commande de la soupape et autres consoles de transmission d'effort : fixation par l'intermédiaire d'une plaque de renfort rapportée par soudure.
- Les supports assurant la fixation d'une isolation, du pare-soleil, de la console d'identité du réservoir, peuvent être soudés directement sur le réservoir. »

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.